

Commune de Collonges-sous-Salève

Procès-verbal de la séance du
26.11.2020 à 19h30

Sous la Présidence de Mme Valérie THORET-MAIRESSE

Convocation adressée le 20 novembre 2020.

Nombre de conseillers élus : 27 Conseillers présents : 25 Votes : 26

Membres titulaires présents et votants :

Valérie THORET-MAIRESSE – Marion AUBÉ – Vivianne AUBERSON – Françoise BÜHRER –
Adrien CAILLOUËT – Philippe CHASSOT – Stéphane DEFFIS – Thierry DES DIGUÈRES –
Anna DI GREGORIO – Claude FABRE – Sébastien FOSCHI – Brigitte GONDOUIN – Pierre
GUILLEMIN – Kinga IGLOI – Martin JOSSO – Suzanne KARADEMIR – Vincent LECAQUE –
Amandine MOTTIER – Michel NERSESSIAN – Benjamin SAMPERIO – Carine SYMOLON –
Béatrice THOUVENIN – Marc THOUVENIN – Thomas TOURADE – Gaël TRINQUART

Membres excusés :

Nadine SOCQUET qui donne pouvoir à Vincent LECAQUE
Nicole CARBONNIER-HUMBLOT

Membres absents :

Néant

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Règlement intérieur du Conseil municipal
3. Modification de la délibération de délégations du Conseil municipal au Maire
4. Engagement dans l'élaboration de l'Agenda 2030 « Notre Village Terre d'Avenir »
5. Remise gracieuse des loyers pour la Sarl CAKI, gérante du restaurant Le Carrousel
6. Travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue Verdi et la route de Bossey
- Lot n° 1A Travaux de terrassement et canalisations réseaux - Approbation de l'avenant n° 1
7. Création d'un emploi permanent de responsable du Pôle éducatif à temps complet
8. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
9. Créances irrécouvrables - demande d'admission en non-valeur
10. Décision modificative numéro 3/2020

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** comme secrétaire de séance Monsieur Marc THOUVENIN.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Gaël TRINQUART à 19h50.

2) Adoption du P.V. du 22 octobre 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité

3) Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Suite à la démission du Conseiller municipal M. Gérard BARON en date du 18 novembre 2020, M. le Sous-Préfet a été informé de la vacance du poste en date du 19 novembre 2020.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Martin JOSSO appartenant à la liste « Collonges ensemble » a été contacté le 18 novembre 2020 afin de pourvoir au remplacement de M. Gérard BARON. Celui-ci a accepté de siéger en lieu et place du Conseiller municipal démissionnaire.

Conformément à ces dispositions, M. Martin JOSSO sera installé en qualité de Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'installation de M. Martin JOSSO en qualité de Conseiller municipal.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_087

4) Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Un projet de règlement a été élaboré. Il était joint à la note de synthèse distribuée aux membres de l'assemblée délibérante.

Aussi, Madame la Maire propose au Conseil municipal de relire le règlement intérieur établi pour la durée de la mandature et de le valider.

M. Vincent LECAQUE souhaite clarifier la notion de majorité et d'opposition.

M. Marc THOUVENIN précise que « tout le monde a le droit de s'exprimer et c'est ce qu'il faut retenir ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L. 2121-8, L. 2122-8, L. 2122-17, L. 2122-23, L. 2143-2, D. 2121-12 et L. 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

Considérant que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève pour le mandat 2020/2026 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour, 2 voix contre (Vincent LECAQUE et Nadine SOCQUET) et 2 abstentions (Philippe CHASSOT et Brigitte GONDOUIN)

5) Modification de la délibération de délégations du Conseil municipal à la Maire

Madame la Maire rappelle que par délibération n° D_2020_027 du 10 juillet 2020, l'Assemblée lui a délégué un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil municipal. Madame la Maire explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par elle-même et à charge pour elle d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Il s'avère que le libellé du point n° 16 de cette délibération est ainsi formulé « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* ».

Le libellé doit être revu pour lever cette limite selon le conseil juridique de la commune.

L'assemblée sera alors invitée à valider la modification de ce libellé qui devrait être ainsi formulé « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Toutes les autres délégations demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la modification du point n° 16 de la délibération n° D_2020_027 du 10 juillet 2020 formulé désormais ainsi « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

Adopté à l'unanimité

La délibération portant sur le point « Engagement dans l'élaboration de l'Agenda 2030 « Notre Village Terre d'Avenir » » de l'ordre du jour est reportée à une date ultérieure. En effet, des éléments nouveaux ont été communiqués la veille du conseil et nécessitent un complément d'informations.

6) Remise gracieuse des loyers pour la Sarl CAKI, gérante du restaurant Le Carrousel

Pour soutenir les entreprises impactées par l'épidémie de la Covid-19, Madame la Maire propose au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers de la Sarl CAKI, gérante du Restaurant Le Carrousel, pour la période du 17 octobre 2020 jusqu'à la réouverture officielle des restaurants qui sera décidée par le gouvernement.

Pour information, le loyer est de 1.600 € H.T. par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la remise gracieuse des loyers à la Sarl CAKI ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits au compte 6718 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse.

Adopté par 19 voix pour et 7 abstentions (Anna DI GREGORIO, Sébastien FOSCHI, Suzanne KARADEMIR, Amandine MOTTIER, Michel NERSESSIAN, Benjamin SAMPERIO et Thomas TOURADE)

Délib. N° D_2020_090

7) Travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue Verdi et la route de Bossey - Lot n°1A Travaux de terrassement et canalisations réseaux - Approbation de l'avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-7,

Vu la délibération n° D_2020_027 en date du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal à la Maire, et notamment le point portant sur la prise de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n° 20191014_b_eauasst68 du Conseil communautaire, en date du 14 octobre 2019, attribuant le marché cité en objet à l'entreprise MEGEVAND SAS,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 3 décembre 2019, portant sur le lot 1A Travaux de terrassement et canalisations réseaux du marché cité en objet, à l'entreprise MEGEVAND SAS, pour un montant de 229 552,60 € HT,

Considérant

- qu'une inversion dans les définitions des formules de révision de prix rend cette révision incohérente et inapplicable ; que la formule de révision doit être lue

comme $0.125+0.875x(\ln/lo)$; que l'Index définitif (n) correspond au mois de septembre, mois de demande de révision ; que l'Index définitif et connu (o) correspond au mois Mo d'établissement des prix du marché ; que l'article 6.2 du CCAP doit être modifié en ce sens ;

- qu'il convient de conclure un avenant n° 1 pour prendre en considération les modifications précitées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché « Travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue Verdi et la route de Bossey – Lot n°1A Travaux de terrassement et canalisations réseaux », ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix
- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces annexes
- **Rappelle** que les crédits seront ajustés aux budgets annexes eau D.S.P., annexe Régie assainissement – exercice 2020 - chapitre 23

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_091

8) Création d'un emploi permanent de responsable du Pôle éducatif à temps complet

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de responsable du Pôle éducatif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2020,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des :

- Adjoint territorial (catégorie C), rédacteurs (catégorie B)
- Adjoint d'animation territorial (catégorie C), animateur territorial (catégorie B)

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestionnaire des équipes municipales éducatives,
- Référent aux affaires scolaires,
- Relations avec les partenaires éducation nationale et éducation populaire,
- Participation à l'élaboration du projet éducatif communal

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2

de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le champ éducatif et bénéficier d'aptitudes à l'animation d'équipes. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la création de l'emploi permanent et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la création de l'emploi permanent ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_092

9) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Madame la Maire expose à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine, hors vacances scolaires la durée du contrat est de 7 mois à 8 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du/des poste : Secrétariat de l'école

- Répondre au téléphone et faire passer les messages aux enseignants ;
- Assurer la correspondance électronique quotidienne avec les parents et les partenaires ;
- Ouverture quotidienne des portes sur le temps scolaire pour RDV ortho, médicaux, maladie... ;
- Utiliser les outils de gestion et de pilotage de l'école comme « Onde » : téléphones et mails des parents, adresses, communication... ;
- Relevé du courrier, tri et distribution ;
- Archivage administratif de l'année N-1 ;
- Inventaire des pharmacies, mise à jour, course et bons mairie ;
- Mise à jour des PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sur ordinateur (contact parents, suivi et gestion logistique : affichage et mise à jour des listes) ;
- Apporter le courrier en mairie, récupérer les dossiers, les toners... ;
- Taper, envoyer et archiver les différents conseils : école, maître, cycle, EE, ESS ;
- Gestion des photos de classe : commandes et vérification, rappels, retours, lien avec le photographe... ;
- Téléphone aux absents du jour (élémentaire) ;
- Mise à jour des assurances et vaccins en élémentaire : suivis et rappels ;
- Entretien bibliothèque : couverture des livres et rangement ;
- Panneau d'affichage extérieurs pour les parents de maternelle et d'élémentaire à tenir propre et à changer en temps voulu ;
- Centralisation, envoi et suivi des mails pour les services techniques (hebdomadairement) ;
- Créer et diffuser à l'équipe les plannings bibliothèque municipale, récréation, utilisation salles de motricité, EOS, salle rose... ;
- Tableaux taux de fréquentation mensuels à compiler et envoyer à l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) ;
- Organiser le planning des accompagnateurs pour Vitam Parc (agrées, non agrées) ;
- Edition des livrets scolaires et reliures ;
- Organiser le retour des dossiers, pochettes, livrets...des anciens élèves ;
- Election des représentants des parents : campagne à diffuser, signatures à récupérer, affichage, calculs taux... ;
- Compte école (dépenses) et suivi et contrôle des livraisons fournisseurs.

Durée du contrat : de 7 mois à 8 mois (démarrage le 7 décembre 2020 jusqu'à mi-juillet 2021)

Durée hebdomadaire de travail : 21 heures hors vacances scolaires

Rémunération : SMIC

Le Conseil municipal doit autoriser Madame la Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du/des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la création de l'emploi permanent ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à ce dispositif ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. Thierry DES DIGUÈRES à 20h30.

Délib. N° D_2020_093

10) Créances irrécouvrables – Demande d'admission en non-valeur

Madame la Maire informe l'assemblée d'un état de créances irrécouvrables reçu du Trésor public portant sur différentes recettes des exercices 2006 à 2019.

Le montant total à admettre en non-valeur est de 3.332,05 €. Les crédits ouverts à l'article 6541 au budget primitif 2020 s'élevant à 2.000 euros, le projet de décision modificative présenté ci-après tient compte du montant total présenté sur la liste 3278900211.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les recettes référencées sur la liste transmise par le Trésor public qui s'avèrent être des créances irrécouvrables ;
- De constater que les crédits sont ouverts au compte 6541 du budget annuel en tenant compte du projet de décision modificative présenté ce jour ;
- De charger Madame la Maire de procéder aux régularisations comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les recettes référencées sur la liste transmise par le Trésor public qui s'avèrent être des créances irrécouvrables ;
- **Constata** que les crédits sont ouverts au compte 6541 du budget annuel en tenant compte du projet de décision modificative présenté ce jour ;
- **Charge** Madame la Maire de procéder aux régularisations comptables nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2020_094

11) Décision modificative n° 03/2020

Madame la Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à une décision modificative permettant d'ajouter des crédits :

- à l'article 6718 (charges exceptionnelles), Cette régularisation est liée à la remise exceptionnelle des loyers suite au confinement (délibération du 22 juillet 2020) ;
- à l'article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance), permettant le recouvrement des intérêts d'emprunt ;
- à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur).

Il est nécessaire de procéder aux opérations de virements de crédits suivantes :

Article	Libellé	Fonction	+	-
Fonctionnement				
6718	Charges exceptionnelles	7	7 000,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	11 000,000 €	
6541	Créances admises en non-valeur	0	1 500,00 €	
617	Etudes et recherches	0		19 500,00 €
TOTAL			19 500,00 €	19 500,00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** les virements de crédit conformément au tableau présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 20h45.